



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2017-18

Objet : Délibération portant modification des délégations auprès des organismes extérieurs

Conseillers en exercice	30	
Conseillers présents	22	
Quorum	16	
Conseillers représentés	6	L'an 2017, le 11 juillet à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle de l'Odysée à Carignan de Bordeaux, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE
Suffrages exprimés	28	
Date de convocation	03/VII/2017	
Date d'affichage	03/VII/2017	

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Philippe CASENAVE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf		Jean-Pierre SOUBIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan		Alain LAFONTANA
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac		Florent LODDO
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf		
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Marc GIZARD
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf		Christian SOUBIE
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Philippe CASENAVE

Affiché, le

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20170711-D2017-18-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2017

N° 2017-18

Objet : Délibération portant modifications des délégations auprès des organismes extérieurs

Vu l'article L 2121-33, l'article L 5711-1, l'article L 5211-7 et l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Pour ce qui concerne les syndicats mixtes fermés, la Communauté de communes doit désigner des membres du conseil communautaire ou des conseils municipaux. Elle doit procéder à un vote au scrutin majoritaire uninominal.

Pour ce qui concerne les syndicats mixtes ouverts ou les associations, la Communauté de communes doit appliquer conjointement les dispositions du CGCT, les règles statutaires des organismes et les éventuelles conventions d'organisations.

En application de l'article L 21231-21, le vote est normalement secret. Toutefois, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité le vote peut être public. Mais dans tous les cas le scrutin reste **un scrutin majoritaire uninominal**.

De même, si un seul candidat se déclare par poste alors sa nomination prend effet immédiatement.

Afin de prendre en compte le changement de Maire à Carignan de Bordeaux et le changement de Vice-président que cela a induit, le Président indique avoir reçu les propositions suivantes :

Jean-François JAMET ne souhaite plus siéger en tant que représentant de la Communauté de communes à l'OTEM et en tant que délégué suppléant auprès du SIAEPANC.

Frank MONTEIL fait état de sa candidature pour être un des représentants de la communauté de communes auprès de l'OTEM

Le Président constate une candidature unique.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il les proclame élus et immédiatement en fonction auprès de l'OTEM.

Frank MONTEIL fait état de la candidature de Jean-Pierre ROUX pour être délégué suppléant auprès du SIAEPANC. Marc GIZARD présente également sa candidature.

Il est procédé à un vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

Inscrits :	30	
Votants :	28	
Blancs / Nuls :	0	
Exprimés	28	
Majorité absolue :	15	
	Jean-Pierre Roux	4
	Marc Gizard	24

Le candidat Marc Gizard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre suppléant du SIAEPANC et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 11 juillet 2017

Le Président

Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20170711-D2017-18-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2017
JEAN-PIERRE SOUBIE